



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2007/1
19 juin 2006

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieure (ADN)*

Onzième session
Genève, 22–26 janvier 2007
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'AGRÉMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

Rapport de la réunion d'experts pour l'agrément
de sociétés de classification**

Note by the secretariat

Participation

1. La Réunion d'experts pour l'agrément de sociétés de classification dans le cadre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure a eu lieu les 22 et 23 mai 2006 à Bonn sur invitation de la

* Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

** Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2007/1.

délégation allemande. Ont pris part à ses travaux les représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, France, République de Moldavie. Etait également représentée la Commission centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR).

2. Le secrétariat était assuré conjointement par l'Allemagne et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Adoption de l'ordre du jour

3. La Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour tel qu'il a été proposé par l'Allemagne.

Élection du bureau

4. M. H. Rein (Allemagne) a été élu Président.
5. Sur proposition du Président, l'élaboration du rapport a été confiée à M. Beck (Allemagne) et à M. Fessmann (CCNR).

Agrément de la société de classification Russian Maritime Register of Shipping (RS)

6. A la demande du Président, le représentant du RS a fait une présentation globale du RS.
7. A la suite de cette présentation, le dossier de la demande a été examiné en détail avec les résultats suivants :

7.1 Page de couverture

La Réunion d'experts constate que la page de couverture manque. Elle demande que celle-ci soit fournie à nouveau.

La Réunion d'experts constate que les déclarations visées au point 5 de la page de couverture sont jointes et signées dans le dossier présenté.

- 7.2 Annexe 4 a) Rapport d'activité en navigation intérieure couvrant une période de 10 ans environ

Après les explications supplémentaires apportées par le représentant du RS sur les documents communiqués, la Réunion d'experts estime que le rapport d'activité est satisfaisant.

- 7.3 Annexe 4 b) Règles de la demanderesse relatives à la construction et à la classification de bateaux de navigation intérieure

La Réunion d'experts constate que les prescriptions jointes à la demande ne contiennent pas de règles détaillées relatives à la construction de bateaux-citernes à double coque. Le représentant du RS a indiqué à ce sujet que de telles prescriptions existent mais qu'elles ne seront incluses dans les Règles du RS qu'après l'entrée en vigueur de l'ADN. Il déclare que des prescriptions existent pour tous les types de bateaux-citernes visés dans l'ADN et que celles-ci seront présentées au Comité d'Administration de l'ADN avant l'agrément effectif du RS par ledit Comité.

- 7.4 Annexe 4 c) Justification de la mise à jour et de l'amélioration des règles et règlements de construction et de classification

Le document ND No 2-060201-001-E présenté au titre de justificatif pour la mise à jour des règles doit encore être complété par le RS afin de lever les ambiguïtés du chiffre 1.1 en ce qui concerne l'applicabilité tant à la navigation maritime qu'à la navigation intérieure. Le représentant du RS déclare qu'il communiquera à Genève les "General Regulations for the Classification" qui englobent les prescriptions applicables en navigation intérieure dans le chapitre 1.3.

- 7.5 Annexe 4 d) Indication de comment les règles et prescriptions peuvent être obtenues et comment elles ont été publiées

La Réunion d'experts constate que l'exigence est satisfaite.

- 7.6 Annexe 4 e) Indication de comment et quand le registre des bateaux a été / sera publié

Le registre est tenu à jour sur internet et peut être obtenu sous forme imprimée. Les documents présentés ne sont pas considérés comme suffisants. La Réunion d'experts demande que les documents soient alignés sur ceux fournis par les autres sociétés de classification. A titre d'exemple il est remis au représentant du RS les documents fournis par les sociétés de classification GL et RRR. Le représentant du RS confirme qu'il communiquera un extrait du Registre comportant les informations sur les bateaux de navigation intérieure du Danube traités par le RS.

- 7.7 Annexe 4 f) Justification de la situation de propriété et d'indépendance commerciale (indication des titulaires de 10 % des parts de propriété)

Le RS est propriété de l'Etat à 100 %, il est toutefois tributaire des recettes de son activité en tant que société de classification. Les bateaux classés sont distribués sur un grand nombre de propriétaires différents de sorte qu'aucun propriétaire individuel ni aucun armement ne peut exercer une influence significative sur la société de classification.

La Réunion d'experts considère que le critère de l'indépendance est rempli.

- 7.8 Annexe 4 g) Certificat relatif au système de qualité interne en conformité avec ISO 9001, EN 29001, EN 45004

Les documents présentés sont considérés comme fournissant la preuve demandée. La Réunion d'experts considère qu'il est satisfait à ce point.

- 7.9 Annexe 4 h) Listes des succursales ayant pouvoir et capacité de statuer et d'agir dans d'autres Parties contractantes / Etats signataires / Etats contractants

La Réunion d'experts demande que la liste présentée soit complétée par les adresses des succursales et les noms des experts en navigation intérieure. Le représentant du RS confirme qu'il communiquera ces compléments.

- 7.10 Annexe 4 i) Description de la structure organisationnelle

La Réunion d'experts constate que l'exigence est satisfaite.

- 7.11 Annexe 4 j) Liste des experts actifs dans les Parties contractantes/Etat signataires/ Etats adhérents avec indication de leur lien contractuel avec la société de classification

Les documents présentés ne sont pas considérés comme suffisants. Un document correspondant de la société de classification GL est montré à titre d'exemple. La Réunion d'experts demande que des documents alignés sur ceux fournis par les autres sociétés de classification soient mis à disposition. Le représentant du RS confirme qu'il complètera le dossier en conséquence.

- 7.12 Annexe 4 k) Description de la formation et formation continue des experts

La Réunion d'experts considère que les documents présentés sont suffisants et qu'il est satisfait à ce point.

- 7.13 Annexe 4 l) Références (clients)

La Réunion d'experts constate que l'exigence est satisfaite. Il est constaté en outre que le RS a fait appel à une organisation externe pour apprécier la satisfaction des clients et que le résultat de l'appréciation est positif pour le RS.

Conclusion

8. Sous réserve que les compléments demandés ci-dessus soient présentés, la Réunion d'experts est d'avis que le Russian Maritime Register of Shipping peut être recommandé au Comité d'Administration comme société de classification à agréer.
-